



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 26 novembre 2024

Date de la convocation : 19/11/2024

Membres en exercice :

15

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Patricia VILLEMMAIN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2024_047 - Objet : Installation classée - Création d'une station de transit de sédiments

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la société Électricité de France (EDF) a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Préfecture pour une station de transit de sédiments au lieu-dit « Les Présidentes » sur l'aménagement hydroélectrique de Salignac situé sur la commune d'Aubignosc.

La demande vise à l'enregistrement d'une station de transit de sédiments au lieu-dit « Les Présidentes » sur l'aménagement hydroélectrique de Salignac, sur la commune d'Aubignosc, parcelle ZA 242.

Le projet de curage et de création d'un piège à graviers en Durance nécessite l'entreposage à terre de sédiments inertes pour une durée de plus de 3 ans.

Ces matériaux seront extraits du lit mineur de la Durance au droit de l'aménagement hydroélectrique de Salignac et déposés temporairement à terre sur 2 zones de transit avant leur reprise par des carriers locaux.

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

004-210401451-DE_2024_047-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Les deux zones de transits de sédiments sont :

- La station de transit d'Aubignosc relevant du régime de l'enregistrement ICPE,
- La station de Peipin relevant du régime de la déclaration ICPE.

Les zones de dépôts couvriront une surface cumulée d'environ 39 500m² répartis entre la zone « Les Présidentes » (32 000m²), qui sera utilisée pour le curage initial de la Durance projeté en 2025, et la zone du piège à graviers (7 500m²), qui sera également utilisée lors des curages d'entretien du piège à graviers.

Cette demande d'autorisation est soumise à avis de consultation du public d'une durée de 4 semaines soit du lundi 04 novembre au lundi 02 décembre 2024.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire. Selon l'article R.512-46-11 du code de l'environnement l'avis du conseil est sollicité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à 2 voix contre (M. Rahmoun et Mme Berg-Nicolas) et 13 voix pour, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 28/11/2024

Frédéric DAUPHIN

Gisèle JOSEPH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/11/2024
et publié ou notifié
le 04/12/2024

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024
Date de réception de l'AR: 29/11/2024
004-210401451-DE_2024_047-DE
A G E D I

